



DEBROUSSAILLANT ZEP 2



DÉVITALISATION DES BROUSSAILLES SUR PIED : TRAITEMENTS GÉNÉRAUX ET PRAIRIES PERMANENTES

*Homologation 2120117 du Ministère de l'Agriculture

■ **Composition : 64,7 g/l de triclopyr (ester de butoxyéthyl) et 58 g/l de 2,4-D (ester éthylique).**

■ **Type de formulation concentrée émulsifiable.**

■ **Mode d'action :**

Le débroussaillant est absorbé par les feuilles. Il est véhiculé dans toute la plante ce qui entraîne la déformation des feuilles et des tiges. Il s'ensuit un dessèchement progressif mais total de la plante touchée lors du traitement. Le débroussaillant n'ayant essentiellement qu'une action foliaire, il faut respecter les doses d'emploi afin de ne pas provoquer un dessèchement trop rapide des feuilles et de freiner par la même occasion la bonne systémie.

UTILISATION

Le débroussaillant ZEP 2 est utilisé pour contrôler les espèces dicotylédones, qu'elles soient: herbacées, semi-ligneuses, ligneuses.

S'emploie en traitements généraux le long des routes, chemins, voies d'accès, sous les lignes électriques, etc.

Autorisé sur prairies permanentes pour la dévitalisation des broussailles (sur pied).

Possède un champ d'activité très complet, agit sur des espèces qui ne sont pas contrôlées par les débroussaillants hormonaux classiques : Frêne, Troène, et Aubépine (ou Epine blanche).

Sélectif des graminées implantées lors du traitement, et ne freine pas la l'implantation de nouvelles graminées.

DOSE D'EMPLOI

Culture / Organisme nuisible	Dose	Max apport	ZNT
Traitements généraux / Désherbage / Dévitalisation des broussailles (sur pied)	4 l/ha	1	5 m
Prairies permanentes / Dévitalisation des broussailles sur pied	4 l/ha	1	5 m
Traitements généraux / Désherbage / Dévitalisation des souches	4 l/ha	1	5 m

Délai de rentrée: 24 heures.

Application unique en localisé entre mars et juin sur plantes en croissance végétative avec feuillage suffisamment développé.

DEBROUSSAILLANT ZEP 2 s'utilise aux concentrations suivantes en considérant une surface traitée de 20% de 1 hectare :

- **Espèces semi-ligneuses** (ronce, chardon, ortie) : **1 l/ha.**

- **Espèces ligneuses** (chêne, charme, épine blanche, épine noire, frêne, genêt) : **2 l/ha.**

En prairies permanentes, respecter un délai de 30 jours avant la mise en pâture et la fauche.

Dévitalisation des souches :

Application en localisé. Utiliser une concentration de bouillie de 20 l/ha en considérant une surface traitée de 2% de 1 hectare.

Raviver la coupe, badigeonner le produit sur la section et sur l'écorce. Dans le cas de souches à plusieurs brins, traiter tous les brins.

Pour préparer la bouillie de pulvérisation, verser le DEBROUSSAILLANT ZEP 2 dans la cuve du pulvérisateur à demi remplie d'eau. Agiter et compléter le remplissage.

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

• Utiliser une lance équipée de buses, en évitant la formation de brouillard. Bien mouiller la totalité de la végétation visée.

• Opérer par temps calme pour éviter l'entraînement sur les cultures voisines.

• Ne pas traiter au dessus de 20 °C à l'ombre. Eviter l'application sur des terrains caillouteux surchauffés. Ne jamais traiter pendant une période de sécheresse.

• Après le traitement, bien nettoyer et rincer le pulvérisateur. Il est conseillé d'ajouter un détergent approprié pour le nettoyage, puis rincer à l'eau.

Bonnes pratiques phytosanitaires :

- ATTENTION DANGER POUR LES CULTURES VOISINES. RESPECTEZ STRICTEMENT LE MODE D'EMPLOI.

- Eviter l'entraînement du produit sur des cultures voisines sensibles (vignes, arbres fruitiers, cultures légumières et ornementales, pépinières, lin, colza, soja, tournesol, tabac, légumineuses, pommes de terre de plants, etc...).

- Ne pas appliquer la préparation sur les parties vertes des arbres feuillus et des plantes non cibles.

- Porter des gants (en nitrile) et un vêtement de protection (catégorie III type 5/6) pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application.

- Réservé à un usage professionnel.

- Toujours conserver le produit dans son emballage d'origine. Le stocker dans un local réservé à cet usage, frais, sec, bien ventilé et fermant à clé, à l'abri du gel et de la chaleur.

Respecter les précautions d'emploi. Bien lire l'étiquette avant toute utilisation.

*NOM HOMOLOGUE : TRADIASPYR PRO Marque déposée de TRADI-AGRI.

EPI : pour votre protection individuelle et vos vêtements de travail adaptés à votre activité, nous vous recommandons la société **Pro5** www.pro5.fr

PROTECTION PRÉCONISÉE : gants, lunettes, vêtements imperméables, bottes.

Notre responsabilité ne saurait être engagée par toute application non conforme à nos instructions.

D2339-0513-5651

Distribution des produits phytopharmaceutiques : agrément CE00357



Les marques déposées Zep sont la propriété de Zep IP Holding LLC et sont utilisées sous licence limitée avec leur permission.

